

MÉMO SANTÉ

Chef d'entreprise  
artisanale



## MATERIAUX AMIANTE-CIMENT

Travailler en présence de matériaux  
amiantés **SANS PRÉCAUTION** peut entraîner  
**des maladies respiratoires très graves :**

Cancer de la plèvre, du larynx, du poumon  
et autres maladies broncho-pulmonaires.

## COUVREURS, RESTEZ VIGILANTS FACE À L'AMIANTE



### POUR VOUS, LE MATÉRIAU À RISQUE C'EST L'AMIANTE-CIMENT :

- plaques ondulées de toiture
- ardoises "fibro" ou petits éléments
- gaines de ventilation
- conduits de cheminée
- descentes d'eau pluviale
- plaques de bardage...

### DANS VOS ACTIVITÉS QUOTIDIENNES :

**Au niveau de la couverture, du bardage  
en amiante-ciment et de leurs accessoires...**

- dépose totale ou ponctuelle
- entretien et maintenance.



#### BON À SAVOIR

Les matériaux amiantés sont souvent présents  
dans les constructions datant d'avant 1978  
et c'est en 1997 que leur utilisation  
a été totalement interdite.

## PROTÉGEZ-VOUS SIMPLEMENT !

- > Les fibres d'amiante peuvent s'accrocher aux vêtements et à vos cheveux, ne les rappez pas dans votre famille
- > Limitez la libération des fibres
- > Et surtout, portez vos EPI (Équipement de Protection Individuelle)

## VOS 4 RÉFLEXES FACE À L'AMIANTE



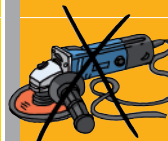
### 1 PORTEZ VOS EPI

- Combinaison jetable type 5
- Gants
- Masque jetable FFP3 "nez de cochon", pour les travaux de courte durée ou Masque ventilé TMP3 pour les travaux plus longs.

*Mettez le masque en premier quand vous vous habillez et enlevez-le en dernier quand vous vous déshabillez.*



### 2



### UTILISEZ DES OUTILS À MAIN

N'utilisez pas de disqueuse, meuleuse, perceuse, ponçeuse, etc.

### 3

HUMIDIFIEZ LA ZONE D'INTERVENTION, en cas de casse ou découpe obligatoire, avec de l'eau savonneuse ou un produit spécifique qui fixera les fibres ou, à défaut, de la laque à cheveux.



### 4

### DÉMONTÉZ MANUELLEMENT

les éléments à déposer en sectionnant les vis de fixation.

Ne jetez pas les éléments déposés du toit.

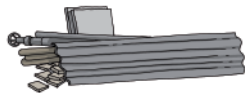


ATTENTION

Ne reposez jamais des éléments  
en amiante-ciment déposés.

## VOS DÉCHETS EN AMIANTE-CIMENT

**BON ÉTAT**  
(même cassé)



Dépôt bag  
big-bag

**MAUVAIS ÉTAT**  
(dégradé, EPI usagés)



Double sac  
étanche

**OÙ DÉPOSER ?**



Centre de classe 2 ou 3  
avec alvéoles spécifiques



Centre de classe 1  
pour déchets dangereux



### BON À SAVOIR

Certaines déchetteries acceptent des déchets d'amiante-ciment en petite quantité en provenance des artisans.

## CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE, VOS DEVOIRS FACE À L'AMIANTE

### 1 ÉVALUEZ LES RISQUES EN SACHANT OÙ SE TROUVE L'AMIANTE

Le "Rapport de Repérage Amiante" et le "Dossier Technique Amiante", demandés au propriétaire, vous permettent de mieux identifier la présence d'amiante.



Pour les maisons et appartements construits avant 1997 en cas de **vente**.  
Pour tout bâtiment construit avant 1997 à démolir ou avant travaux de **réhabilitation**.



Tout autre bâtiment et parties communes des copropriétés.



### BON À SAVOIR

En cas de doute, vous pouvez demander un prélèvement et une analyse au propriétaire.

### 2 RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS ENVERS VOS SALARIÉS

Pour **TOUS** les travaux liés à l'amiante-ciment, qu'il s'agisse d'entretien, de maintenance ou de dépose totale, il faut prévoir :

- un suivi médical (visites préalables et annuelles, fiches et attestations d'exposition en cas de départ de l'entreprise) ;
- une formation obligatoire au risque amiante
  - formation « opérateur » pour les salariés
  - formation « encadrement » pour le chef d'entreprise artisanale.



### BON À SAVOIR

Pour l'entretien et la maintenance, l'artisan peut suivre la formation « encadrement », et former lui-même ses salariés.

SEULEMENT pour les travaux de dépose totale : ~~COO~~ ~~APPRENTI~~ ~~INTÉRIMAIRE~~

## ...CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE, VOS DEVOIRS FACE À L'AMIANTE

### 3 REMPLISSEZ LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES LIÉS À L'AMIANTE

#### Le mode opératoire

Pour les travaux de maintenance, d'entretien ou de dépose **PONCTUELLE** d'éléments en amiante-ciment, vous devez impérativement rédiger un "mode opératoire".

Ce document est composé des éléments suivants :

- Le type et les quantités d'amiante manipulés
- Le lieu et le nombre de travailleurs impliqués
- Les méthodes d'intervention :
  - balisage avec étiquette amiante
  - EPI spécifiques
  - matériel utilisé



Une fois complété, il doit être envoyé au médecin du travail lors du lancement du chantier pour observation et à l'Inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBTB, pour information.

#### Le plan de retrait

Pour les travaux de dépose **TOTALE** d'éléments en amiante-ciment, vous devez impérativement rédiger, en plus du mode opératoire, un plan de retrait. Il décrit toutes les opérations effectuées par l'entreprise, du départ du chantier jusqu'à sa fin.

Ce document est composé des éléments suivants :

- Planning, horaires de travail, effectif, matériaux manipulés...
- Attestations de stage « amiante » suivis par les salariés et/ou l'artisan,
- Rapports de diagnostic technique amiante (DTA) ou rapport de repérage amiante (si donnés par le propriétaire).

Une fois complété et après avis du Médecin du travail, le plan de retrait doit être envoyé un mois avant le chantier à l'inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBTB.



### 4 MUNISSEZ-VOUS DES BONS DOCUMENTS LIÉS AU TRANSPORT DE L'AMIANTE-CIMENT

#### Pour des volumes importants

Adressez-vous à un spécialiste.

#### Pour des volumes plus faibles

Rédigez un Bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA). Il suivra les déchets jusqu'à leur élimination.

Vous pouvez télécharger ce document sur [www.cerfa.gouv.fr](http://www.cerfa.gouv.fr)



### 5 DÉPOSEZ VOS DÉCHETS EN TOUTE SÉCURITÉ

Les déchets appartiennent aux propriétaires des bâtiments. Les artisans couvreurs sont des détenteurs intermédiaires de déchets.

N'oubliez donc pas de valoriser ce travail supplémentaire dans vos devis.

*Les filières d'élimination varient en fonction des régions et des départements, tout comme les coûts.*





## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**ADEME** : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**INRS** : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

**OPPBTP** : [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr) et [spoth-btp.fr](http://spoth-btp.fr)

## GESTION DES DÉCHETS

**DDE** (Direction Départementale de l'Équipement)

**Préfectures**

**Services « santé environnement » des DDASS**

**Annuaire SINOE de l'ADEME**

## SITES MARCHANDS POUR ACCESSOIRES D'INTERVENTION SUR L'AMIANTE \*

Étiquette « amiante », sacs, conteneurs à déchets (big bag – dépôts bag...), masques FFP3 et TMP3, combinaisons jetables, kit individuel d'intervention amiante, produit surfactant ou encapsulant pour fixer les fibres d'amiante, aspirateur THE...

**Best** : 03 21 60 39 39 [www.bestsarl.com](http://www.bestsarl.com)

**Seton** : 03 20 01 96 78 [www.seton.fr](http://www.seton.fr)

**3M** : 01 30 31 61 61 [www.solutions3m.com](http://www.solutions3m.com)

**Extramiante** : 01 64 11 85 10 - 04 78 49 52 71 -  
02 32 98 30 32 - 02 47 40 40 30 - 05 56 97 79 36  
[www.sebemex.fr/Extramiante/](http://www.sebemex.fr/Extramiante/)

**SIBILLE FAMECA electric** :

04 75 90 58 11 [www.sf-electric.com](http://www.sf-electric.com)

\*cette liste, non exhaustive,  
est indicative et ne signifie pas que  
ces fournisseurs soient recommandés.

